



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Police

Question écrite n° 31277

Texte de la question

M M Bruno Bourg-Broc demande M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, s'il est exact qu'on envisage de supprimer les services de protection français à plusieurs ambassadeurs représentant leur pays en France. Cette décision est-elle compatible avec la sécurité de ces personnalités et avec les accords de réciprocité signés dans ce domaine ?

Texte de la réponse

Reponse. - Conformément aux obligations internationales qui leur incombent, les autorités françaises prennent les mesures nécessaires pour assurer, aussi efficacement que possible, la protection des chefs de mission diplomatique accrédités en France. Le ministère de l'intérieur, en liaison avec le ministère des affaires étrangères, s'efforce constamment d'adapter ces mesures à la nature et à l'importance des menaces pesant sur certains chefs de mission, de façon à utiliser au mieux les moyens dont il dispose à cet effet. Dans tous les cas, ces décisions sont prises en concertation avec les personnes intéressées.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31277

Rubrique : Corps diplomatique et consulaire

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 1990, page 3195